

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-215

Mis en ligne le 9 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE BARANDON 5^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte BARANDON, 5^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne les affaires scolaires, et notamment pour :

- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique publique communale en matière scolaire (lien avec les écoles et les parents d'élèves, carte scolaire, soutien aux associations scolaires, etc),
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation,
- les décisions et les conventions de mise à disposition de matériels gérés par le service des affaires scolaires,
- les décisions et les conventions de mise à disposition des locaux scolaires et notamment des écoles Jean Beys, Mourna A et B (à l'exception de la salle polyvalente et du bungalow), élémentaire et maternelle du Centre, Lucie Aubrac, maternelle de

Saint Antoine, Petit Palais, maternelle des Névens, René Char (à l'exception salle polyvalente), Vallades.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte BARANDON, 5^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tout ce qui concerne le sport, et notamment pour :

- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique publique communale en matière sportive (soutien aux associations, offre communale sportive, sport dans les écoles, etc.),
- les correspondances administratives et décisions relatives à l'objet de sa délégation ;
- les décisions et conventions de mise à disposition de matériels sportifs ;
- les décisions et conventions de mise à disposition des locaux sportifs et notamment les gymnases Emile Avy, Jean Légier et Martin Luther King, les stades des Névens, de Saint Gervais, des Capucins, Roger Boudin, de Saint Jean, la salle du Mille Club, la salle de sport, le complexe sportif de l'hippodrome, le centre aquatique et sportif de la Cigarette, le stand de tir, la salle de tir à l'arc, le parking des professeurs du lycée Benoit ainsi que les équipements sportifs existants ou à venir au sein du parc des sports urbains (stake park, city stade, etc..).

ARTICLE 3 : Madame Brigitte BARANDON, 5^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 avril 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le **9 avril 2026**
Madame Brigitte BARANDON

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr